

Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°68

Points abordés :

- [Exercice rapportage ALC 2026 : publication template ALC, GD 7 et modalités pratiques](#)
- [Quotas gratuits à partir de 2026 pour la consommation de chaleur produite à partir d'électricité](#)

Exercice rapportage ALC 2026 : publication template ALC, GD 7 et modalités pratiques

Comme communiqué dans notre newsletter ETS n° 67 de fin décembre 2025, le deadline **pour la soumission des rapports ALC 2026 vérifiés a été reportée de façon exceptionnelle au 15/05/2026.**

La Commission Européenne a publié les versions finales du template ALC à utiliser à partir de cette année-ci ainsi que la guidance 7 qui clarifie les règles au niveau des changements d'allocation. Vous trouverez la guidance 7 sur le SupportAwac dans le dossier « Documents informatifs – entreprises / Périodes d'allocation 2026-2030 / Guidances Commission européenne ». Le chemin d'accès vers le template ALC est indiqué plus bas dans cette newsletter.

Nous vous rappelons que les analyses des MMP SP2 au niveau de l'AwAC sont en cours et **qu'il est recommandé d'attendre que votre MMP SP2 soit validé par l'AwAC avant de demander la vérification de votre rapport ALC et de soumettre votre dossier ALC vérifié à l'AwAC. Le MMP SP2 forme la base de la méthodologie pour pouvoir compléter correctement le fichier ALC dès 2026, vu que les MMP SP1 ne sont plus valables pour l'allocation 2026.**

Vous trouverez ci-dessous quelques **modalités pratiques à suivre pour la soumission de ce rapport ALC 2026 vérifié, qui concerne les niveaux d'activité pour les années 2024 et 2025 :**

- **Template à utiliser :** il est nécessaire de prendre comme point de départ le template qui se trouve sur la plateforme www.supportawac.be → Documents informatifs entreprises / Période d'allocation 2026-2030/Templates/template ALC.
 - Nous sommes conscients que d'autres versions 'draft' circulaient peut-être déjà. Veuillez ne pas utiliser ces versions draft mais uniquement la version publiée sur le site www.supportawac.be
 - Choix version fr/en : veuillez utiliser le template qui est dans la même langue que celui utilisé pour les NIMs. Si vous ne suivez pas cette instruction, l'import du fichier NIMs visé au point suivant ne fonctionnera pas correctement pour certaines parties du formulaire. A ce jour seule la version anglaise du template ALC est disponible. La traduction française devrait être disponible début février.
- **Fichier NIM's à importer dans le template ALC :** afin de pouvoir calculer votre allocation pour l'année 2026 sur base des règles de changements d'allocation (règlement ALC), il est indispensable d'importer le fichier NIM's dans le template ALC. Cet import permet de comparer les niveaux d'activité 2024-2025 avec le HAL défini dans le fichier NIM's et d'intégrer automatiquement dans le fichier ALC toutes une série d'informations déjà présentes dans le NIM's. Pour réaliser cet import, veuillez suivre la procédure détaillée à l'onglet « b._Guidelines & conditions » du template (lignes 83 à 90). Il est essentiel d'importer dans le fichier ALC le fichier NIM's que l'AwAC a sauvegardé dans le dossier suivant sur le supportawac : « Période allocation 2026-2030' / Rapports ALC vérifiés / Fichier NIMs 2024 » .
Veuillez ne pas utiliser d'autres versions du fichier NIM's car cela risque de mener à des erreurs. Veuillez noter que le fichier NIMs mentionné ci-dessus correspond à la dernière version transmise par l'AwAC à la Commission européenne. Toutefois, ce fichier n'a pas encore été officiellement validé par la Commission, le processus d'analyse étant toujours en cours. Si la Commission devait demander une correction de votre fichier NIMs, l'AwAC vous contactera individuellement afin de procéder aux adaptations nécessaires.
- **Guidance concernant le template :**

- Dans la section A.I.a du rapport, veuillez sélectionner « 2026 ». Vous pourrez alors encoder les données 2024 et 2025 dans la suite du rapport.
 - Dans l'onglet c_NimsSummary, il est très important de ne rien changer car ceci créerait des erreurs.
 - Veuillez ne pas modifier la structure du template et ne pas changer le contenu des cellules colorées en vert, ces cellules contenant des formules.
 - Vous verrez que le template est un peu différent du template utilisé pendant la période 2021-2025. Cependant, la structure du template ALC suit la même structure que celui du MMP SP2. Normalement, ceci devrait vous aider à compléter correctement les différentes sections.
 - La guidance 7 peut vous aider à compléter des informations additionnelles qui n'ont pas été demandées dans les rapports ALC précédents.
 - Si vous voulez plus d'informations concernant les règles modifiées pour déterminer les changements d'allocation pour la période 2026-2030, vous pouvez consulter le [règlement ALC](#) ainsi que l'information diffusée lors du workshop organisé par l'AwAC le 12 septembre 2026 (SupportAwac/ Documents informatifs – entreprises / Période d'allocation 2026-2030 / Workshops/ Workshop ALC 2026-2030 2025 09 12).
 - Nous vous rappelons que l'exercice de validation des NIM's pour déterminer l'allocation de base des installations ETS pour la période 2026-2030 est toujours en cours de finalisation par la Commission. Les valeurs finales des benchmarks ne sont pas encore connues et ne sont donc pas reprises ni dans le template ALC à compléter, ni dans le fichier NIMs à importer dans le rapport ALC. L'allocation calculée et visible dans la feuille K_Summary ne sera donc pas correcte dans le fichier ALC 2026 que vous allez faire vérifier et soumettre à l'AwAC pour mi-mai 2026 au plus tard.
Dès que les valeurs finales des benchmarks ainsi que le CSCF (cross sectorial correction factor) seront connus, l'AwAC utilisera un outil pour intégrer ces valeurs dans les fichiers ALC afin de calculer l'allocation pour l'année 2026. L'AwAC enverra ensuite l'ensemble des dossiers ALC à la Commission après les avoir analysés et validés. Une décision de la Commission européenne sera nécessaire en plus de la validation de l'AwAC en cas de changement d'allocation par rapport à celle prévue dans le fichier NIM's 2024.
- **Allocation 2026** : Comme communiqué dans notre newsletter ETS n° 67, l'allocation qui sera versée fin juin 2026, sera celle calculée dans votre fichier NIM's 2024, après intégration des valeurs benchmarks 2026-2030 et du CSCF. Elle ne tiendra donc pas compte des données encodées dans votre fichier ALC 2026. Il est donc possible qu'une modification de votre allocation pour l'année 2026 (à la hausse ou à la baisse) doive avoir lieu après le 30 juin 2026.
 - **Calcul 'expected activity level' (niveau d'activité attendu)** : Un calcul du *niveau d'activité attendu* doit être réalisé lorsqu'une sous-installation chaleur, combustible ou émissions de procédé présente une variation de plus de $\pm 15\%$ entre le niveau d'activité moyen 2024-2025 et le HAL.
Dans ce cas, une procédure de répartition du niveau d'activité entre les codes PRODCOM doit être soumise avant la vérification du fichier ALC, sauf si :
 - la sous-installation ne produit qu'un seul produit,
 - une méthodologie a déjà été approuvée par l'AwAC,
 - les produits de la période de référence ne sont plus fabriqués.
Si vous êtes concerné par une variation supérieure à 15 % et que vous n'avez pas encore soumis de procédure, il est impératif de le faire : sans procédure validée par l'AwAC, le vérificateur ne pourra pas confirmer le calcul du niveau d'activité attendu.

- **Soumission rapport ALC 2026 :**

- **Lieu de soumission :** www.supportawac.be → Dossier au nom de l'installation /période d'allocation 2026-2030 / rapports ALC vérifiés / Rapport ALC vérifié 2026 »
- **Contenu de la soumission :**
 - Rapport ALC
 - Rapport de vérification pour le rapport ALC
 - Version signée scannée du rapport ALC
 - Preuve d'habilitation à signer => seulement nécessaire si c'est une autre personne que celle qui a signé le dossier NIM's 2024.

Veillez également envoyer un mail à ets.awac@spw.wallonie.be dès que vous avez uploadé votre rapport ALC vérifié 2026 sur la plateforme. N'oubliez pas que seules les versions définitives peuvent être uploadées sur www.supportawac.be, PAS de versions draft.

[Retour Menu](#)

Quotas gratuits à partir de 2026 pour la consommation de chaleur produite à partir d'électricité

Nous voulons rappeler que dans certains cas, à partir de 2026, il est possible de bénéficier d'une allocation de quotas gratuits pour une consommation de chaleur produite à partir d'électricité. Ceci n'était pas le cas avant 2026. Nous avons constaté que plusieurs installations ETS manquaient d'information sur les règles relatives à ce changement de réglementation.

Si vous utilisez de l'électricité pour produire de la chaleur, vous pouvez bénéficier de quotas gratuits

- dans le cadre de votre sous-installation chaleur, s'il s'agit de chaleur mesurable qui répond aux critères d'éligibilité repris à la section 3.2 de la [guidance 2](#) (page 21 et 22) (exemple : pompe à chaleur), ou
- dans le cadre d'une sous-installation combustible, si l'électricité est utilisée pour produire de la chaleur non-mesurable qui répond aux critères d'éligibilité repris à la section 3.4 (page 26) de la [guidance 2](#). En particulier, l'électricité doit être consommée dans le but principal de produire de la chaleur (exemple : résistance électrique).

Pour pouvoir bénéficier de ces quotas gratuits, il est important de préalablement modifier votre MMP SP2 (MMP pour l'allocation gratuite pour la sous-période 2026-2030) et nous soumettre une nouvelle version sur la plateforme SupportAwAC en nous avertissant également par email. N'hésitez pas à nous écrire si vous ne voyez pas clair dans les éléments à modifier dans votre MMP SP2.

Si l'AwAC accepte la méthodologie MMP SP2 proposée, il sera demandé de soumettre (après la validation du MMP SP2) un dossier NIM's 2024 corrigé et revérifié pour tenir compte de ces changements pour la période de référence 2019-2023. Vu le processus NIM's en cours et le timing prévu par la Commission pour des changements concernant les dossiers NIM's 2024, il est possible que le changement de l'allocation suite à l'ajout de chaleur produite à partir d'électricité pour l'année 2026 soit seulement corrigé rétroactivement en 2027.

[Retour Menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, veuillez contacter ets.awac@spw.wallonie.be